



POLICE MUNICIPALE

**MISE EN LIGNE LE 22-02-2023**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRETE**

**CONCERNANT LE STATIONNEMENT  
DU N°9 AU N°11 RUE DE LA GALISSONNIERE  
(AU DROIT D'UN DEMENAGEMENT  
SITUE AU N°9 BIS RUE DE LA GALISSONNIERE)**

**LE SAMEDI 11 MARS 2023**

PL/BM  
APM 23/0370

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L.2213-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, cinquième adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la décision de Monsieur le Maire DC N°22.906 en date du 23 décembre 2022,

Vu la demande présentée par Madame, Elizabeth LAURENT demeurant au n°2 place des Acacias à 17600 SAUJON, en date du 17 février 2023,

Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement d'un emménagement,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 : Dans le cadre d'un emménagement situé au n°9 bis rue de la Galissonnière, l'arrêt et le stationnement seront interdits du n°9 au n°11 rue de la Galissonnière (selon photo jointe), le samedi 11 mars 2023, de 9h00 à 19h00.**

- Cet espace ainsi réservé, sera destiné au stationnement d'un camion et d'une remorque, sur une longueur totale de quinze mètres linéaires.

**ARTICLE 2 : La signalétique sera mise en place par les services techniques de la ville.**

ARTICLE 3: La durée de cette occupation du domaine public donne lieu à la perception d'une redevance forfaitaire, calculée sur la base de 17,30 euros par jour lors des déménagements ou emménagements.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 22 février 2023

Fait à ROYAN, le 20 février 2023

Pour le Maire,  
et par délégation,  
Le Cinquième Adjoint



Philippe CUSSAC